


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2012  
Publication : 09/02/2012

Pour l'autorité Compétente  
par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL


 Nombre d'habitants : 33  
 Présents : 30  
 Votants : 33  
 Procurations : 3

L'an deux mille douze  
le six février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 30/01/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Chantal SIMON-GUILLOU ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Yvonne THOMAS à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT.

Affichage en date du : 30/01/2012

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Mme Martine BIZIEN

Réception en préfecture :

N° 2012-02-03

**Objet : Vote des taux communaux d'imposition.**

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

M. Damien DESCHAMPS, adjoint aux Finances, au Budget et à la Communication, propose au Conseil municipal d'adopter, pour 2012, les taux d'imposition suivants :

	Taux 2011	Taux 2012	Evolution
Taxe d'habitation	24,07	24,07	0
Taxe sur le foncier bâti	25,87	25,87	0
Taxe sur le foncier non bâti	51,01	51,01	0%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les taux d'imposition communaux pour l'année 2012 tels que proposés ci-dessus,

- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 « Taxes foncières et d'habitation ».

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 7 février 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

